

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'ENSTIB pour la participation forfaitaire applicables aux co-contractants des projets pédagogiques Licence Pro ENSTIB sont fixés comme suit :

- Projet pour lesquels la valeur des matériaux mis en œuvre est inférieur à 1000€ TTC : **250€ TTC**
- Projet pour lesquels la valeur des matériaux mis en œuvre est comprise entre 1000€ TTC et 3000€ TTC : **350€ TTC**
- Projet pour lesquels la valeur des matériaux mis en œuvre est supérieur à 3000€ TTC : **500€ TTC**

Article 2

Le tarif de l'ENSTIB pour la certification langues LINGUASKILL est fixé à 46,15€ TTC.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENSTIB et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 septembre 2024



Hélène BOULANGER